

Accord COOPÉRATION AGRICOLE* du 25/03/2005

* Par accord social du 13 avril 2006, les CER sont rattachés à l'accord formation de la Coopération agricole

1. ACTIONS PRIORITAIRES BENEFICIANT D'UN FINANCEMENT

Libellé des actions prioritaires de la Branche	Conditions d'éligibilité DIF	Code priorité
u Formation conduisant à un titre ou diplôme inscrit ou à une certification inscrit au RNCP ⁽¹⁾	Sans condition ni limite de durée	1A
u Formation conduisant à un CQP validé paritairement dans les branches de la Coopération agricole ⁽¹⁾		1B
u Formation permettant l'acquisition d'une qualification reconnue par la CCN dont relève l'entreprise ⁽¹⁾	Sans condition ni limite de durée	1C
u Action d'alphabétisation ou de lutte contre l'illettrisme	Sans condition ni limite de durée	1D
u Bilan de compétences ⁽²⁾	Durée plafonnée à 24 Heures	2A
u VAE : congé	Durée plafonnée à 24 Heures	2B
u VAE : accompagnement	Durée plafonnée à 30 Heures	
u Formation d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances à finalité professionnelle pour tous les salariés et de prévention pour les seniors ⁽¹⁾	Action liée à l'évolution de l'emploi du salarié ou participant au maintien dans son emploi ou action de développement des compétences (types II/III) Ne relevant ni des obligations réglementaires, ni de l'adaptation au poste de travail (type I)	3A
	DIF DUREE MINIMALE : 20 H. (3 j.) sur 12 mois Exceptionnellement pour 2006 : 14 H. (2 j.) du 01/06/06 au 31/12/06	

⁽¹⁾ Formation externe ou interne ⁽²⁾ Dispensé par un Centre de bilans impérativement agréé par OPCA2 ou par un FONGECIF

2. MODALITES DE FINANCEMENT

Assiette des coûts finançables		DIF
Taux horaire		100% du coût de chaque action hors coût salarial et allocation de formation
Toutes entreprises		PLAFOND de 15 € / H. par action
Plafonds annuels par entreprise (non cumulables, non transférables)	Entreprises moins de 20 salariés ⁽³⁾	Priorités 1A et 1B = aucun plafond
	Entreprises 20 salariés et plus ⁽⁴⁾	Autres priorités 1C à 3A = 350% / an de la contribution annuelle Professionnalisation/DIF ⁽²⁾
		100% / an de la contribution annuelle Professionnalisation/DIF ⁽³⁾

⁽³⁾ Taux de contribution de 0,15%

⁽⁴⁾ Taux de contribution de 0,50%